



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°7 du 02/10/2025

Présents : Mme GONNET. MM. MATHEY, EUVRARD, JACQUET, CHAMBON, MORELE, MOSCATO

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

LOUHANS U13D1 : Absence de tablette

Amende : 46 € à LOUHANS

LOUHANS U13D2 : absence de tablette

Amende :46€ à LOUHANS

COURRIERS CLUBS

Mail de PALINGES du 02/10/2025 :

La commission demande au club de Palinges de se reporter à l'article 160 paragraphe C des RG.

Mail de PARAY du 02/10/2025 :

Concernant une demande de report en D1F

Au vu du motif, la commission refuse la demande de report.

Mail de DEMIGNY du 29/09/2025 :

Concernant leur arrêté municipal

Indisponibilité du terrain du 4 au 19 octobre, la commission inverse le match prévu le 5/10/2025 à ISBN.

Pas de possibilité de nouveau report, merci de trouver un terrain de repli.

Mails de SENNECE LES MACON du 30/09/2025 :

Concernant leurs calendriers séniors

Le calendrier de la ligue étant différent de celui du district, il est difficile d'un parfait jumelage.

Les calendriers ne sont plus modifiables, et le club doit trouver un terrain de repli pour organiser ces matchs.

Mail de CUISEAUX VARENNES du 26/09/2025 :

Suite aux incidents déclarés, la commission propose au club de CUISEAUX-VARENNES de faire une demande officielle pour avoir, arbitre et délégué au match retour et s'il le souhaite de déclarer le match à risque.

Mail de DOMPIERRE MATOUR du 30/09/2025 :

Une réponse a été apportée au club.

Mail de GACHERES GUEUGNON du 29/09/2025 :

Demandant à ne pas être basculer en coupes complémentaires

Pris note le nécessaire sera fait.

Mails de MARMAGNE du 29/09/2025 :

L'ordre des rencontres est : lever de rideau D1F et D2M en match principal.

Concernant les horaires de leurs rencontres

La commission programme la rencontre à 12 Heures pour la D1F.

Mail de ISBN du 28/09/2025 :

Concernant l'engagement d'une équipe C en séniors

La commission prend note de l'engagement tardif, et intègre cette équipe dans la poule C de D4

Amende : 82 €

Mails de CRECHES du 25/09/2025 :

Concernant les horaires des matchs SENIORS F

La commission décide de programmer les matchs à 10 heures en horaire d'été et 9h30 en horaire d'hiver.

Mail de SENNECEY LE GRAND du 23/09/2025 :

Concernant les horaires des matchs SENIORS F

La commission décide de programmer les matchs à 10 heures en horaire d'été et 9h30 en horaire d'hiver.

Mail de HLS du 01/10/2025 :

Concernant l'engagement d'une équipe B en séniors F à 8

La commission prend note de l'engagement tardif, et intègre cette équipe dans la poule A D2F

Amende : 82 €

Mail de ETANG du 01/10/2025 :

Concernant les travaux de leur terrain stabilisé
Pris note

Mail de MARLY OUDRY du 30/09/2025 :

Concernant le calendrier féminin
Une réponse a été apportée au club.

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N°54698864 DOMPIERRE MATOUR 2 – ST MARTIN SENOZAN 2 D4B du 28/09/2025

Forfait déclaré dans les délais de ST MARTIN SENOZAN 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ST MARTIN SENOZAN 2.

Match retour à DOMPIERRE MATOUR
Amende: 40 € à ST MARTIN SENOZAN 2

Match N°54699556 BRANGES 3 – FRANGY 2 D4D du 28/09/2025

Forfait non déclaré dans les délais de BRANGES 3, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à BRANGES 3

Amende : 90 € à BRANGES 3

Match N°54699428 LUX 2 – VERDUN 2 D4C du 28/09/2025

Forfait déclaré dans les délais de VERDUN 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à VERDUN 2

Amende : 40 € à VERDUN 2
Match retour à LUX

COUPES SENIORS

La commission procède au tirage des coupes qui se joueront le 12/10/2025.

Suite aux reports liés au match de Coupe de France la commission décide de remettre en priorité les rencontres de championnats.

De ce fait la commission fixe les rencontres suivantes aux dates indiquées :

D1 B Blanzly/ Le breuil au 12/10
D1 B St Vincent de B/ TMF 2 au 12/10
D1 B Le Breuil /Mervans au 16/11
D2 C Orion / St Sernin 3 au 12/10
D3 A St Martin en B /Clessé 2 au 12/10 sur le terrain de Clessé
D4 B JS Maconnaise / La Roche 2 au 12/10
D4 B USSMS VHLM IGE / Iles Maconnaises au 12/10
D4 B Buxy 3/ JS Maconnaise au 14/12
D4 B Iles Maconnaises/ Cluny 3 au 14/12
D4 C ESEO 2 / ISBN 3 au 12/10
D4 C ISBN 3/ Condal 2 au 14/12

**De ce fait, les matchs de Coupe suivant sont fixés aux dates suivantes
-Sport Comm.**

St Vincent de B / USBG reporté au 16/11
Orions /Sud Foot 71 reporté au 16/11
Crissey/ St Martin en B reporté au 16/11
JSVG/ Blanzly reporté au 16/11
GIF/Le Breuil reporté au 14/12

-Rex Rotary

SC Autun/TMF 2 reporté au 16/11

- Crédit Agricole

Buxy 2/ Clessé 2 reporté au 16/11

La Roche Vineuse 2/ Tramayes 2 reporté au 14/12

St Sernin 3/ Montcenis 2 reporté au 14/12

Frangy en B 2/ ESEO 2 reporté au 14/12

CHAMPIONNATS FEMININS

La commission décide de programmer les matchs à 10 heures en horaire d'été et 9h30 en horaire d'hiver.

Mail de ST FORGEOT du 26/09/2025

La commission acte l'inactivité partielle de ST FORGEOT (la saisie doit s'effectuer dans foot Club).

A la date du 24/08/2025. (Date limite d'engagement)

CHAMPIONNATS JEUNES

Mail de ST REMY du 18/09/2025

Informant du forfait général U15

Amende : 70 € à ST REMY

Match N°54731551 U13 D3C RIGNY – GENELARD PERRECY du 27/09/2025

Forfait non déclaré dans les délais de GENELARD PERRECY, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à GENELARD PERRECY

Amende: 40 € à GENELARD.

Règlement des reports – Catégorie U13

Pour la catégorie U13, un premier report de rencontre peut être autorisé, sous réserve de validation préalable par le District et en accord avec celui-ci sur la nouvelle date fixée.

Toutefois, si pour une raison quelconque la rencontre ne pouvait se dérouler à cette nouvelle date, le club à l'initiative de la demande de report serait alors considéré comme forfait.

La commission demande des explications concernant la rencontre 54722778 ENT CHALON ACF/CHALON ACADEMIE – VARENNES LE GRAND U15 D2B programmé à 15h sur le stade Garibaldi et qui s'est déroulé à 12h30 sur le terrain synthétique comme indique sur la feuille de match.

Après réception des rapports des clubs et de l'arbitre, la commission constate le non-respect des procédures en vigueur (arbitre non prévenu et déplacé), (changement de terrain et horaire), sans avertir et sans autorisation du district.

De ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point à CHALON ACF. (Club organisateur)

Amende : 40 € à CHALON ACF (match perdu par pénalité)

Amende : 50 € à CHALON ACF pour match déplacé sans accord du district

Match sans nouvelle du 20/09/2025 :

U13 D3A JSTEL 2 – LE CREUSOT 3 Amende 15€ JSTEL

U13 D3H SUD FOOT 71 2 – LA CLAYETTE 2 Amende 15€ SUD FOOT 71

Match sans nouvelle du 27/09/2025 :

U18 D2F DEMIGNY – ENT CHALON ACF/LUX Amende 30€ DEMIGNY

U13 D3H LA CLAYETTE 2 – DUN SORNIN CHAUFFAILLES Amende 15€ LA CLAYETTE

U13F D1 ENT ESBS – CRECHES Amende 15€ RCBS

RESERVE

Match N°54705031 VERDUN - CHALON ACF 3 U18 du 20/09/2025

La commission reprend le dossier « EVOCACTION » (Article 187 des RG) sur la participation du joueur N° 4 (N° licence 2548137242) et N°13 (2547557708) de ENT CHALON ACF

Au vu de l'article 89 des RG, la commission constate la non-qualification des deux joueurs à la date du match, (qualification acquise le 21/09/2025) de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à CHALON ACF.

Amende : 40 € à CHALON ACF (pour match perdu par pénalité)

Amende : 100 € à CHALON ACF (2 joueurs non qualifiés)

APPLICATION REGLEMENTS LIGUE

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs qui s'est tenue le 18 septembre 2025 qui inflige un retrait de 1 point au classement au club de l'EV.de DEMIGNY (D2B) concernant la journée du week-end des 20 et 21 septembre 2025.

TERRAINS DISTRICT SAONE ET LOIRE

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver **un terrain de repli en cas de travaux** rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile. (Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de disposer de bancs de touche pour officiels.

Le Président
J EUVRARD

Le Secrétaire
F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football